

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 779

présenté par

M. Bentz, Mme Loir, M. Taché de la Pagerie, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé,
Mme Lavalette, Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« suffisant »

les mots :

« attesté par l'obtention d'un diplôme approfondi de langue française C2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce qu'un décret en Conseil d'État encadre explicitement les délais de réalisation des examens de vérification des connaissances, mais également à fixer les modalités en cas d'échec à ces examens. En effet, il est impératif de préciser que l'échec à ces épreuves met fin à la carte de séjour et à l'autorisation temporaire d'exercice.